

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023



*L'an deux mille vingt trois,*

Le cinq du mois d'avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2023.

Présents : (15) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, BOILLOT Louis.

Absents : (04) ARNDT Marylin, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Pouvoirs : (03) ARNDT Marylin à SELTZ-BOUVIER Anny, COULON Alexandra à FEROTIN Thierry, GUILLEMAUD Capucine à DELPONT Jean-Louis.

Secrétaire de séance : SELTZ-BOUVIER Anny.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 février 2023,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Conclusion d'une convention d'adhésion à l'assistance du Centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
4. Ressources humaines – Recrutement de deux animateurs enfance-jeunesse en contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2023-2025,
5. Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier pour des services de transports scolaires, des accueils de loisirs et des CCAS,
6. Intercommunalité – Renouvellement pour la période 2023-2025 de la convention mutualisée de prestation pour la propreté des voiries publiques proposée par la commune de Saint-Ismier,
7. Patrimoine – Avenant au lot n° 09 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston,
8. Foncier – Conclusion d'une convention portant sur la mise à disposition de la parcelle AH 193 au profit de la commune,
9. Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2022 des indemnités des élus,
10. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023,
11. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023,
12. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2023,
13. Questions diverses.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 février 2023**

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 09 février 2023 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

## 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 10/02/2023 au 04/04/2023 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2023-012	20/03/2023	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère au titre de l'année 2023	200,00 €
DEC2023-013	30/03/2023	Passation d'une commande relative à la réalisation de travaux d'isolation partielle sur la façade de l'école élémentaire de Biviers	6 013,50 €
DEC2023-014	30/03/2023	Passation d'une commande relative à la réalisation de travaux sur le portail de l'école élémentaire de Biviers	1 512,00 €
DEC2023-015	03/04/2023	Passation d'une commande relative à la réparation de la chaudière de la mairie	4 413,60 €

## 3. Ressources humaines – Conclusion d'une convention d'adhésion à l'assistance du Centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Délibération n° 2023-009

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La commune confie depuis plusieurs années au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés qui assurait cette mission à titre facultatif.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires (détaillée à l'article 4 de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération).

En plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite, le CDG38 assurera grâce à ce conventionnement un ensemble de prestations au sujet des retraites, tels que l'information sur la réglementation (animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL) ; le conseil sur la réglementation retraite ; la réalisation de la prestation d'accompagnement personnalisé à la retraite (APR) ; le conseil sur la constitution des dossiers ainsi que le contrôle et le suivi des dossiers ; la réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; le contrôle de la carrière et la saisie du Compte Individuel Retraite.

La commune s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation de retraite relevant du régime CNRACL dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres. Aussi, toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent. Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées et justificatifs nécessaires à la réalisation de la mission confiée au CDG38. L'ensemble des modalités relatives à cette prestation sont détaillées dans la convention d'adhésion jointe en annexe.

*M. le Maire se demande s'il y a des changements par rapport à ce que le Centre de gestion proposait gratuitement jusqu'à présent aux collectivités pour les dossiers retraite de leurs agents. Il évoque notamment la question de l'accompagnement personnalisé à la*

*retraite (APR) qui lui semblait ne pas être proposé jusqu'à présent ou en tout cas pas de façon aussi détaillée. M. BUSSIER dit qu'à la lecture des documents il lui semble que le Centre de gestion fasse tout simplement payer aux collectivités les missions non obligatoires en matière de retraite qu'il assurait jusque-là gracieusement.*

*Le DGS explique que le Centre de gestion a revu ses politiques sur différents sujets et qu'il doit être comme beaucoup de collectivités à la recherche d'économies et de sources de financement, d'où le fait désormais de faire payer certaines prestations qui ne relèvent pas de ses missions obligatoires.*

*M. VULLIERME demande quels sont les tarifs pratiqués par le Centre de gestion pour son assistance sur les dossiers retraite et le DGS précise que le tarif est précisé dans la convention et qu'il dépend du type de prestation, prenant l'exemple de l'APR facturée à 250 € ou encore de la liquidation d'un dossier retraite sans APR préalable facturé à 500 €. M. BUSSIER dit que cela reste des montants assez faibles et le DGS précise que si cela coûte déjà 1000 € à la commune une année ce sera beaucoup car il y a très peu de dossiers retraite en cours. Il n'y a pas de forfait d'adhésion et la commune fera donc appel à ce service, facturé à l'acte, lorsqu'elle en aura besoin et sûrement pas tous les ans.*

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les dispositions de la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et signer cette convention avec le Centre de gestion de l'Isère ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Ressources humaines – Recrutement de deux animateurs enfance-jeunesse en contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2023-2025**

Délibération n° 2023-010

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, conduisant au terme de la période d'apprentissage à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat professionnel.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services. En l'espèce, il s'agit d'accueillir pour les années scolaires 2023-2025 deux alternants à temps complet, préparant un brevet professionnel ou un certificat professionnel dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS / CPJEPS), afin de les intégrer au sein du service enfance-jeunesse de la commune et de les former au métier d'animateur enfance-jeunesse, tout en permettant à la commune de bénéficier de personnels d'encadrement en voie de spécialisation dans ce domaine.

*Mme ALLARD explique que la commune espère trouver des apprentis car elle avait déjà lancé un recrutement en cours d'année dernière mais cela n'avait pas abouti. Il convient donc de prévoir en tout cas l'ouverture des postes correspondants afin que tout soit prêt dans le cas où la commune parviendrait à trouver des apprentis.*

*Suite à la remarque du Maire, Mme ALLARD précise que jusqu'à présent la commune n'embauchait pas d'alternants et faisait appel à des contrats aidés, ce qui lui permettait de bénéficier d'aides de l'Etat, mais le dispositif n'a pas été renouvelé. L'idée est donc de faire appel à l'apprentissage afin de continuer à faire des économies tout en permettant de former des animateurs qualifiés pour répondre aux besoins du service.*

*M. ROUAST demande comment ces personnes peuvent être à la fois alternants et à temps complet. Ils sont globalement à temps complet, partageant leur temps entre heures de formation et travail sur le terrain.*

*M. BUSSIER dit que le suivi d'apprentis demande du temps pour la commune. Mme ALLARD répond que cela ne changera pas puisque le service consacrait jusque là du temps au suivi d'emplois aidés qui restaient jusqu'à deux ans dans la commune lorsque tout allait bien, avec des obligations de formation. La commune a cependant connu des difficultés avec certains emplois aidés qui ont dû être remplacés.*

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, pour les années scolaires 2023-2025, de recourir au contrat d'apprentissage pour permettre l'accueil au sein du service enfance-jeunesse de deux apprentis à temps complet, spécialisés dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JEPS), afin d'être formés au métier d'animateur périscolaire et extra-scolaire.
- **Précise** que les apprentis ainsi accueillis devront être en préparation d'un Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou d'un Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS).
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'année 2023, au chapitre 012.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure le cas échéant avec les organismes de formation habilités.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du CNFPT, ainsi qu'auprès de tout organisme compétent en la matière, les éventuelles aides financières qui sont susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

## **5. Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier pour des services de transport scolaires, des accueils de loisirs et des CCAS**

Délibération n° 2023-011

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Les communes de Bernin, Biviers et Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier ont souhaité se regrouper afin d'optimiser l'offre de transports et permettre des économies d'échelle pour leurs services scolaires, accueils de loisirs et CCAS, pour une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*Mme ALLARD résume en disant qu'il est de plus en plus difficile pour des communes isolées de trouver des bus et que l'idée est donc de passer un marché en se regroupant entre plusieurs communes de manière à être plus intéressants pour les entreprises de transport et avoir des bus lorsque l'on en a besoin. Elle dit que cette année la commune a dû annuler plusieurs sorties, que ce soit au niveau scolaire, périscolaire ou pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, car elle n'a pas réussi à trouver de transports. M. le Maire dit que cette difficulté est liée à la pénurie de chauffeurs constatée dans de nombreuses entreprises de transport, Mme ALLIARD ajoutant qu'une entreprise de transport locale avec laquelle la commune travaillait souvent a également fermée. Les bus viennent de plus loin et les tarifs s'en trouvent donc augmentés.*

*M. BOILLOT demande si l'idée derrière ce marché est de garantir à l'entreprise de transport qui sera choisie un minimum de prestations à réaliser ou plutôt de faire appel à elle lorsque le besoin se fait sentir. Mme ALLIARD dit qu'il s'agit plutôt de pouvoir faire appel à l'entreprise au besoin et de se donner une chance d'être prioritaire pour les entreprises grâce à ce groupement*

*de commandes. Cela ne garantit pas que la commune disposera d'un transport à chaque fois, en raison de la pénurie de chauffeurs notamment, mais cela devrait quand même faciliter les choses pour trouver une offre de transport.*

*M. TANZARELLA-PAGANON demande pourquoi la commune de Saint-Nazaire les Eymes n'adhère pas à ce marché groupé et Mme ALLIARD explique les communes ne participant pas à ce groupement sont celles qui disposent déjà d'un marché individuellement. Lorsque la commune a pensé à passer un marché, il nous semblait naturel de nous tourner vers les autres communes avec lesquelles nous travaillons déjà pour la restauration scolaire, de manière à pouvoir bénéficier de meilleurs tarifs grâce à la mutualisation.*

A cette fin, une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement a été établie et est jointe à la présente délibération. Le coordonnateur du groupement désigné est la commune de Saint-Ismier, représentée par son Maire, Monsieur Henri BAILE.

Le volume estimé des achats conduit à la passation d'un marché sous procédure formalisée.

Une commission d'appel d'offre est constituée spécifiquement pour cette consultation. Elle sera composée de deux représentants élus parmi les membres du conseil municipal de chaque commune et CCAS membre, désignés en son sein (un titulaire et un suppléant).

Cette commission est présidée par le représentant élu titulaire du coordonnateur ou à défaut, son suppléant.

**Vu** le Code des marchés publics et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

**Vu** la convention de groupement de commandes à conclure avec les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Considérant** le besoin de transports des communes pour les services scolaires, accueil de loisirs et CCAS et la nécessité d'optimiser l'offre de transports.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Biviers au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier pour le nouveau marché de services de transports scolaire, des accueils de loisirs et des CCAS, dont il est précisé que la commune de Saint-Ismier sera le coordonnateur.
- **Approuve** la convention de groupement de commandes correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **Autorise** M. le Maire de Saint-Ismier, agissant en qualité de représentant du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer la procédure, signer et notifier le marché à venir.
- **Désigne**, après vote à main levée :
  - o Mme ALLIARD Estelle, **à l'unanimité**, en tant que représentant titulaire de la commune de Biviers au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.
  - o M. VUETAZ Alain, **à l'unanimité**, en tant que représentant suppléant de la commune de Biviers au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

## **6. Intercommunalité – Renouvellement pour la période 2023-2025 de la convention mutualisée de prestation pour la propreté des voiries publiques proposée par la commune de Saint-Ismier**

Délibération n° 2023-012

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-007 du 10 février 2022, le Conseil municipal approuvait la conclusion d'une convention de mutualisation proposée par la commune de Saint-Ismier aux communes de Biviers et de Saint-Nazaire les Eymes pour la prestation de nettoyage des voiries publiques avec un véhicule technique de type balayeuse aspiratrice dont Saint-Ismier dispose en interne et un agent dédié.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, les communes ont réalisé un premier bilan de cette mutualisation sur l'année écoulée. Il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention mutualisée, valable jusqu'au 31 décembre 2023 puis reconduite tacitement pour un maximum de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe ainsi les modalités et conditions de cette prestation, sans différence particulière avec l'ancienne convention si ce n'est l'exclusion du balayage/ramassage du point à temps (PATA). Le coût de la mise à disposition des moyens pour cette prestation reste fixé à 600 € HT/ journée, les jours de mise à disposition étant définis avec les services communaux en fonction des besoins et des interventions propres à la ville de Saint-Ismier. Les interventions maximales au profit de la commune de Biviers sont fixées à 8 jours par an, contre 12 jours auparavant.

*M. VULLIERME explique que la commune de Saint-Ismier n'avait pas précisé dans le cadre de la convention initiale que le balayage/ramassage du point à temps était exclu, car elle ne dispose pas de la machine adaptée pour cela et sous-traite donc cette prestation. M. BUSSIER demande si c'est le même matériel qui peut ramasser le point à temps. M. VULLIERME explique qu'il s'agit de machines plus grosses et renforcées. Jusque-là, la commune faisait appel à un prestataire qui utilisait donc différents matériels en fonction des besoins de balayage/ramassage et continuera donc à faire appel à un prestataire pour le point à temps puisque Saint-Ismier n'est pas en mesure de le proposer. Mme VALET-DORE dit qu'il lui semble que c'est pour cela que le nombre de jours a été diminué à 8 au lieu de 12 dans la présente convention. M. BUSSIER demande si le tarif de 600 € est à partager entre les communes ou si c'est un tarif pour chacun. M. VULLIERME répond que c'est bien 600 € par jour d'intervention pour chaque commune, donc jusqu'à 8 fois 600 € pour Biviers.*

*Cela coûte un peu moins cher que de faire appel à une entreprise et permet d'avoir plus de souplesse puisque la commune ne parvenait pas toujours à obtenir une intervention rapide auprès d'entreprises pour seulement quelques jours d'intervention, ce qui explique le retard pris pour le ramassage des gravillons l'année dernière car les entreprises sollicitées n'avaient pas forcément de créneaux disponibles tout de suite, privilégiant leurs contrats, la commune passant donc après. L'avantage de la mutualisation est avant tout un moyen d'avoir un marché suffisamment intéressant pour les entreprises qui sont nécessairement plus réactives et proposent en général des prix plus intéressants. Suite à la demande de M. BUSSIER, M. VULLIERME précise que le coût auprès d'une entreprise était de l'ordre de 800 € par jour au lieu de 600 € grâce à la convention mutualisée.*

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la conclusion de la convention mutualisée de prestation pour la propreté urbaine des voiries publiques, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec les communes de Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes ladite convention de mutualisation, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **7. Patrimoine – Avenant au lot n° 09 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston**

Délibération n° 2023-013

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Par délibérations n° 2022-044 en date du 22 septembre 2022, n° 2022-056 en date du 10 novembre 2022, n° 2022-066 en date du 15 décembre 2022 et n° 2023-004 en date du 9 février 2023, le Conseil municipal approuvait plusieurs avenants au marché de travaux sur différents lots, le marché initial ayant ainsi été porté à 327 211,59 € HT au terme de ces différents avenants.

Dans le cadre des travaux en cours de finalisation, une adaptation s'avère encore nécessaire sur le lot n° 09 concernant le sol marbre, représentant un montant total de 1 800,00 € HT. Après prise en compte de cet avenant, le marché sera ainsi porté à 329 011,59 € HT. Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :



LOT CONCERNÉ	Montant H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 09 : Sol marbre	8 463,42 €	1 800,00 €	Suite à la dépose de la moquette existante dans le salon, il a été constaté que 7 carreaux de marbre étaient décollés. Il faut donc les enlever et en mettre des nouveaux.	10 263,42 €

M. VULLIERME explique que ce défaut constaté est sûrement lié au fait que le bâtiment a travaillé, tout spécialement la déformation liée au balcon qui a fait fissurer à 1 mètre en arrière des murs par déformation inverse de la voûte de la dalle. Comme cela était sous la moquette qu'on n'a pas voulu retirer tout de suite pour protéger le marbre, cela n'a pu être constaté que récemment au moment de la dépose de la moquette.

M. VULLIERME explique que les travaux avancent avec beaucoup de difficulté en ce qui concerne le lot peinture, cela ayant occasionné plus d'un mois de retard. La commune espère que les travaux pourront se terminer la première quinzaine du mois de mai pour que la maison puisse être mise en location fin juin a priori. Suite à la remarque de Mme VALET-DORE, M. VULLIERME explique qu'il conviendra d'attendre que les travaux soient terminés afin de pouvoir prendre des photos de l'intérieur nécessaires à la mise en location.

M. VULLIERME dit que le total des avenants représente un surcoût de l'ordre de 10%. Il estime que la commune s'en sort plutôt bien compte tenu de la durée des travaux, de l'augmentation du coût des matériaux et des différents aléas de chantier. M. BUSSIER dit qu'en matière de rénovation c'est toujours la surprise et qu'en l'occurrence il y en a eu plusieurs. M. le Maire ajoute qu'on ne s'en tire pas trop mal au regard de la qualité discutable du bâtiment et notamment de sa structure.

M. le Maire ajoute qu'il faudra bien anticiper sur la réalisation des différents diagnostics nécessaires à permettre la mise en location. Le DGS répond que le responsable des services techniques en a déjà été avisé et que les diagnostics devraient donc être réalisés rapidement ou en tout état de cause lorsque cela sera possible.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** l'avenant au lot n° 09 - Sol marbre du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour un montant de 1 800,00 € HT et portant ainsi le montant total du marché, après prise en compte des différents avenants, à 329 011,59 € HT.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise titulaire du lot n° 09, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Foncier – Conclusion d'une convention portant sur la mise à disposition de la parcelle AH 193 au profit de la commune

Délibération n° 2023-014

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

La parcelle cadastrée section AH n° 0193, appartenant à Monsieur Gérard BARET, borde le chemin piéton assurant la liaison entre le chemin du Levet et le lotissement du Serviantin par la passerelle haute traversant le torrent des Guichards. Emprunté par de nombreux bivérois, ce chemin piéton et ses accotements font l'objet de détériorations régulières. La commune, dans l'optique de continuer à améliorer les espaces paysagers au sein de son territoire, souhaite paysager cet espace de manière à pérenniser sa vocation piétonne. C'est pourquoi il a été convenu avec le propriétaire une mise à disposition de cette parcelle au profit de la commune.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération, conclue pour une durée initiale de 10 ans reconductible tacitement.

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec M. BARET la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n° 0193 au profit de la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### 9. Mandant 2020-2026 – Etat annuel 2022 des indemnités des élus

Délibération n° 2023-015

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, le Conseil municipal doit être informé de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Cet état annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022 écoulée.

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel 2022 mandat municipal	Montant brut annuel 2022 autre mandat
FEROTIN Thierry	Maire	20 420,46 €	1 424,70 €
VULLIERME Lucien	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	5 698,68 €	-
SELTZ-BOUVIER Anny	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	5 698,68 €	-
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	5 698,68 €	-
ALLIARD Estelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	5 698,68 €	-
BUSSIER Olivier	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	5 698,68 €	-
VALET-DORE Sandrine	Conseillère municipale déléguée	2 849,34 €	-
VUETAZ Alain	Conseiller municipal délégué	1 424,64 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>53 187,84 €</b>	<b>1 424,70 €</b>

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

#### 10. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

Délibération n° 2023-016

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer afin de procéder au vote des taux des trois taxes d'imposition directe locale au plus tard le 15 avril.

Le produit de la fiscalité directe locale perçue par la Commune résulte ainsi de l'application de ces taux votés aux bases d'imposition communiquées par l'administration fiscale, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives. C'est ainsi que pour 2023,



L'évolution de ces bases a été estimée au plan national à +7,1 %, contre +3,4 % en 2022, lié à la poursuite de l'inflation en raison de la formule de calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Il faut souligner que la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concernera toutefois plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition directe locale suivants pour l'année 2023, inchangés par rapport aux taux votés l'année dernière :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation	8,40 %	8,40 %
Foncier bâti	33,90 %	33,90 %
Foncier non bâti	68,25 %	68,25 %

*M. le Maire dit que la commune résiste en ne faisant pas évoluer ses taux d'imposition encore une fois, alors que d'autres communes et notamment plusieurs autour de nous ont décidé d'augmenter les taux d'imposition. Il cite l'exemple de Corenc, La Tronche, Grenoble ou encore Saint-Ismier l'année dernière. Suite à la question posée, M. le Maire précise qu'il y a environ une vingtaine de résidences secondaires sur Biviers qui continueront donc à être imposées au titre de la taxe d'habitation.*

*M. VULLIERME demande s'il y a une taxe qui s'applique sur les logements vacants à Biviers. Le DGS précise que le Conseil municipal avait bien instauré une taxe sur les logements vacants depuis 2008. M. VULLIERME demande alors si cette taxe vient à s'appliquer sur certains locaux communaux pour le moment vacants. Le DGS répond que non car la commune a justifié de leur vacance auprès de l'administration fiscale en expliquant qu'ils n'étaient pas en l'état d'être loués.*

*M. le Maire dit qu'un autre sujet dans les cartons porté par l'État est la révision des valeurs locatives cadastrales. Lors de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) s'étant tenue récemment en présence d'un représentant de l'administration fiscale, il a été expliqué que ce sujet était encore repoussé. La presse économique s'inquiétait de cette évolution qui aurait normalement dû s'appliquer dès l'année prochaine et qui aurait certainement un impact sur le contribuable en conduisant à une valeur locative plus élevée.*

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2023 comme suit :
  - o Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %.
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,90 % (dont 18,00 % pour la part communale + 15,90 % pour la part départementale additionnée à la part communale).
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

## 11. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023

Délibération n° 2023-017

Rapporteur : Catherine MARTIN-BLOCH, Conseillère municipale déléguée à la vie associative.

Mme MARTIN-BLOCH présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions à attribuer aux associations pour l'année 2023.

*Elle explique que le budget alloué aux associations est en augmentation cette année pour arriver à une enveloppe de 30 000 €, ce qui s'explique par le fait que certaines associations n'avaient pas demandé de subventions l'année dernière. Mme MARTIN-BLOCH détaille ensuite les différentes lignes de subventions qu'il est proposé d'allouer en détaillant les motifs.*

Nom de l'association	Subvention 2022	Subvention 2023
----------------------	--------------------	--------------------

Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.)	500,00 €	500,00 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300,00 €	300,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	600,00 €	600,00 €
Amis de l'Orgue de Biviers (AOB)	400,00 €	
Art & Patrimoine à Biviers	700,00 €	700,00 €
Bernin Biviers Ski		400,00 €
Biviers en Fête	500,00 €	500,00 €
Biviers Omni Sports	500,00 €	500,00 €
BivierSports	200,00 €	
Biviers Tennis Club	1 500,00 €	1 500,00 €
Chœur Infinity	200,00 €	200,00 €
Les Jardins collectifs de Biviers	100,00 €	150,00 €
Judo Club de Biviers		1 000,00 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	20 000,00 €	21 000,00 €
Pedibus	110,00 €	117,00 €
Radio Grésivaudan	200,00 €	250,00 €
Sou des écoles en Fête	1 000,00 €	900,00 €
Enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles	1 900,00 €	1 383,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 710,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

Sur le rapport effectué par Mme MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 30 000,00 € au budget primitif 2023, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2023 comprend 1 383,00 € au titre des subventions exceptionnelles.

## 12. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2023

Délibération n° 2023-018

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le budget primitif concerne l'exercice commençant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et se terminant au 31 décembre de cette même année. Le budget primitif doit en principe être voté avant le 15 avril, ce délai étant porté au 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant du Conseil municipal.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

*M. BUSSIER explique que les différentes lignes du budget 2023 ont déjà été présentées à plusieurs reprises aux membres du Conseil municipal. Il propose donc de ne pas rentrer dans le détail à moins qu'il y ait un besoin d'explications sur certaines lignes. Il indique que l'emprunt prévu en recettes d'investissement a été diminué par rapport à l'inscription initiale de 400 000 €, en raison de la régularisation d'une erreur dans les inscriptions budgétaires prévues. Il explique également qu'il est en train de travailler en lien avec le DGS et l'agent chargé de la gestion comptable à l'établissement d'un plan de trésorerie, de manière à savoir si la commune pourra passer l'année sans être obligée de prendre d'emprunt car elle dispose d'une trésorerie pour le moment suffisante sur son compte et qu'il serait malvenu de contracter un emprunt si la trésorerie permet de ne pas le faire.*

*M. BOILLOT demande si la notion de « crédit d'équilibre » inscrite dans le budget a une signification particulière. M. BUSSIER lui précise qu'il s'agit juste d'un emprunt prévu afin d'équilibrer le budget au besoin, qui n'est pas nécessairement*

fléché. M. le Maire indique que si la commune est amenée à prendre cet emprunt, elle l'affectera à la Maison Elston, mais il faut d'abord voir si cet emprunt est nécessaire en s'appuyant sur le plan de trésorerie.

M. BUSSIER ajoute que pour la lisibilité, il était prévu dans les engagements de campagne d'associer les éventuels emprunts à des opérations pour lesquelles la commune avait des revenus, cela étant le cas pour la Maison Elston. M. VULLIERME dit que dans ce cas il conviendra d'établir une comptabilité spécifique pour la Maison Elston.

M. le Maire dit que la commune est enclin à faire ce travail de lissage de la trésorerie car maintenant les taux d'intérêt ont remonté, aux alentours de 4%, alors que si le crédit avait été contracté l'année dernière les taux d'intérêt étaient de 1 à 2%. Du coup, si la commune peut éviter un emprunt elle l'évitera. M. BUSSIER dit avoir calculé que cette augmentation des taux d'intérêts avait un impact de 600 € par mois en plus pour un crédit simulé à 400 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Mme MARTIN-BLOCH explique que les taux d'intérêt sont entrain de continuer à augmenter. D'où l'intérêt de travailler sur le plan de trésorerie conclue M. BUSSIER.

M. BUSSIER détaille ensuite les différents investissements prévus au budget 2023 :

- Chemin des Rieux, où il n'est finalement prévu que de faire l'enfouissement des réseaux secs. M. VULLIERME indique que la Communauté de communes serait d'accord pour remplacer la conduite d'eau potable par une conduite de diamètre supérieur, à condition que la commune prenne à sa charge le surcoût entre une conduite de Ø60 et une conduite de Ø125. M. BUSSIER explique que la Communauté de communes associe en effet cette augmentation de diamètre de la conduite d'eau au fait que la commune l'ait demandé pour les bornes incendie. Comme il ne s'agit plus uniquement de l'alimentation en eau potable, elle demande donc à la commune de contribuer au surcoût de remplacement de la conduite qui est de l'ordre de 18 000 €.
- Sentier des écoliers (jonction modes doux entre le chemin du Levet et le chemin du Bœuf), où il s'agit cette année de la finalisation des études d'aménagement et de l'acquisition de la parcelle concernée.
- Rénovation énergétique des écoles qui représente une enveloppe de 180 000 € cette année.
- Rénovation de l'éclairage public pour laquelle il est prévu une enveloppe de 20 000 € au budget.

M. BUSSIER indique que pour ces différentes opérations, la commune ne bénéficie pour l'heure d'aucune subvention même si elle en a fait la demande, notamment au titre du fonds vert pour lequel l'État a déjà reçu plus de 17 000 dossiers qui représentent déjà près de 3 fois le montant que l'État a alloué à ce fonds. M. le Maire indique que le Préfet de l'Isère se plaignait plutôt il y a de cela 15 jours de ne pas avoir reçu beaucoup de dossiers par les communes du département. Il convient donc de quand même demander ces subventions.

- Gros équipements pour les écoles, en particulier l'achat de nouveaux photocopieurs.
- Mobilités douces, avec notamment une enveloppe de 20 000 € pour la mise en place d'un chaudiou sur la route de Meylan. M. le Maire dit que la commune va également faire l'acquisition d'un abri à vélo pour les écoles et que cela doit normalement donner lieu à l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme Alvéole. Le DGS indique qu'il y a bien la subvention correspondante prévue en recettes.
- Réhabilitation de la Cure. Il s'agit dans le budget des études et de la réfection des terrasses, sachant que le projet de réhabilitation lui-même est mis en stand-by dans l'attente des réponses aux demandes de subventions.
- Place du village, avec un budget de près de 16 000 € pour la reprise des façades taguées.
- Gros travaux pour les écoles. Il s'agit des jeux, mobiliers et voiles d'ombrage qui restent encore à être installés afin de finir le projet des cours d'écoles. Les stores sont quant à eux prévus dans le marché relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire.
- Aménagements de sécurité, prévus essentiellement au niveau du chemin des Evêquaux.
- Extension du cimetière du haut, le marché de travaux étant en cours d'analyse avec trois offres reçues qui sont conformes aux estimatifs établis par le maître d'œuvre.
- Rénovation de la Maison Elston. Ce marché doit se terminer cette année et il est également prévu 3 000 € pour faire quelques aménagements des extérieurs.
- Pôle de vie de la Gravelière où il est prévu cette année un budget pour les études.
- Aménagements de la route de Meylan où les travaux sont en cours de finalisation sur les portions Tières-Bœuf-Domaine des Lions, la commune n'ayant pas encore reçu les factures correspondantes.

M. BUSSIER évoque ensuite les subventions prévues au budget avec 9 000 € pour le Pôle de vie, 39 000 € de restes à réaliser de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la Place du village, ainsi que 75 000 € du Département de l'Isère prévus pour la route de Meylan et la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Le budget primitif pour l'exercice 2023 peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2022 :

**Section de fonctionnement :**

- Recettes : 2 751 618,90 €
- Dépenses : 2 225 341,17 € + 526 277,73 € (virement à la section d'investissement) = 2 751 618,90 €

**Section d'investissement :**

- Recettes : 630 583,85 € + 561 025,30 € (excédent d'investissement reporté) + 441 791,73 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 526 277,73 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 159 678,61 €
- Dépenses : 2 159 678,61 €

*M. le Maire indique avoir annoncé que l'excédent de fonctionnement serait à un peu plus de 400 000 €, mais finalement il sera d'un peu plus de 500 000 € car la commune a eu une bonne surprise pour ce qui est de la fiscalité et nos rentrées fiscales sont ainsi supérieures de 100 000 € par rapport à ce qui avait été initialement prévu.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** le budget primitif 2023 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget primitif pour l'exercice 2023, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

**13. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 41 minutes**.



FEUILLET DE CLOTURE  
Séance du Conseil municipal du 05 avril 2023

Fin de séance : 21 heures 41 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2023-009	Ressources humaines – Conclusion d'une convention d'adhésion à l'assistance du Centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
2023-010	Ressources humaines – Recrutement de deux animateurs enfance-jeunesse en contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2023-2025
2023-011	Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et le CCAS de Saint-Ismier pour des services de transports scolaires, des accueils de loisirs et des CCAS
2023-012	Intercommunalité – Renouvellement pour la période 2023-2025 de la convention mutualisée de prestation pour la propreté des voiries publiques proposée par la commune de Saint-Ismier
2023-013	Patrimoine – Avenant au lot n° 09 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston
2023-014	Foncier – Conclusion d'une convention portant sur la mise à disposition de la parcelle AH 193 au profit de la commune
2023-015	Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2022 des indemnités des élus
2023-016	Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023
2023-017	Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023
2023-018	Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2023

Fait et délibéré le 05 avril 2023.

Le Président de séance,  
Thierry FEROTIN



Le Secrétaire de séance,  
Anny SELTZ-BOUVIER



Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....